



INFORMATION

SUR LES NÉGOCIATIONS TÉLÉTRAVAIL

Section ERAMET IDEAS

Jeudi 2 décembre 2021

Les réunions de négociation sur le Télétravail sont terminées.

La Direction va donc publier le résultat.

Bien qu'ayant signé l'accord sur la « Participation », **votre section syndicale SM-TE ne signera pas ce nouvel accord**, bien qu'ayant volontiers œuvré à certaines parties de sa rédaction.

POURQUOI NE PAS SIGNER L'ACCORD TELETRAVAIL ?

- 1) **Signer cet Accord n'a pas d'utilité.** Il aurait pu être décrété comme une note de service ou une charte, ce qui était la situation antérieure. Les syndicats avaient été consultés, ce qui était un bon signe. En faire un accord, n'est-ce pas un effet d'image ? Quelle est la signification d'un accord **collectif**, qui précise que le télétravail fonctionne par « *acceptation mutuelle du salarié et de l'employeur* ». Ceci signifie que cet accord n'engage personne réellement, à part d'en discuter en CSE. **Les signatures, en elles-mêmes, sont un pur effet d'image et de comm'**. Votre section SM-TE ne s'intéresse pas aux images et aux symboles, mais à la réalité. Cette réalité, c'est que l'employeur continue à décider de votre télétravail, en fonction de critères managériaux et sous sa responsabilité.
- 2) L'accord *quasi-institutionnalise* 2 jours de télétravail par semaine, qui deviendront fatalement **un quasi-droit à télétravail pour un certain nombre d'avantagés**, rendant le management plus difficile. Les nouveaux embauchés se sentiront trahis si on les leur refuse, alors qu'on leur avait vendu l'existence d'un Accord « à deux jours ».
- 3) **Intrinsèquement inégalitaire** : les salariés sur poste non télétravaillable ne retirent aucun avantage substantiel de cet accord. Les salariés à poste télétravaillable ayant **trois adresses** peuvent maximiser leur confort.
- 4) Cet accord prévoit la possibilité **d'audits sécurité chez vous**. Autrement dit, **votre espace privé se soumet aux règles de l'entreprise**
- 5) **Ce télétravail est sans contrepartie financière**, par rapport à une éventuelle mise aux normes électriques ou le chauffage que vous devrez mettre dans un petit débarras qui était non-chauffé, tandis que les gains potentiels pour l'employeur sont évidents **à terme**.

6) Cet accord **ne permet pas des aménagements d'horaires de votre journée** : si vous avez bataillé pour trouver **un dentiste ou un ophtalmologiste de 10h à 11h** près de chez vous, vous ne pourrez y aller en utilisant le télétravail : vous devrez respecter les horaires du site de Trappes. Or, **la technologie du télétravail est une avancée historique pour gérer les situations complexes entre votre vie privée et votre vie personnelle.**

7) Cet accord ne prend pas en compte **l'angoisse des non-vaccinés ou des sans-pass sanitaire** ou de ceux qui risqueraient de perdre leur emploi si le gouvernement imposait des restrictions de manière injuste. Car dans cette affaire, ce qui met en danger les entreprises de France, c'est l'obéissance servile aux décrets macroniens. L'accord signé, d'ailleurs, parle d'« obligation gouvernementale», comme si le gouvernement était fondé à gouverner directement les citoyens !

Nous avons demandé des garanties **de télétravail pour l'emploi des non-vaccinés ou des sans-pass sanitaire**. Nous avons proposé deux clauses. Elles n'ont intéressé ni la Direction, ni les autres syndicats.

Les élections
approchent ! Choisissez
votre partenaire syndical

Le syndicat **SM-TE** est financé uniquement grâce aux cotisations de ses adhérents et aux dons de ses bienfaiteurs. Cette indépendance financière lui permet une liberté d'opinion et d'action... Rejoignez-le !

Pour

- L'**ENGAGEMENT** pour l'entreprise, (qui ne veut pas dire soumission à la loi de l'argent). L'objet social d'ERAMET prime sur le droit des actionnaires à gagner de l'argent. L'engagement ne se mesure pas par un **Plébiscite !**
- L'**ENGAGEMENT** de l'entreprise ERAMET envers les sociétés métallurgiques en situation précaire et difficile, conformément à sa mission ANCIENNE de sauvetage.
- L'**ENGAGEMENT** de l'entreprise ERAMET pour les emplois de **tous les salariés**, indépendamment de leur statut médical ou de leurs opinions
- L'**INCLUSION** dans l'entreprise de toutes les minorités ou majorités philosophiques, politiques, confessionnelles, les porteurs de handicaps physiques ou cognitifs qui cherchent la vérité des choses, et revendiquent le droit de parler, et le devoir d'écouter.
- La **LIBERTE** pour chacun d'analyser la situation sanitaire en choisissant librement ses sources, de **CHOISIR** vous-même le balance bénéfique/risque de votre vie
- La **FIDELITE** et le partenariat durable dans les Affaires, la primauté de la relation de confiance sur les processus dévitalisants.
-